

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 Juillet 2011

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, BODOT, PELLISSIER, Mme GATTEAU

Représentés : Mme GARDIOL pouvoir à M. DOTHEE

Absents : Mme ROHEL M. LELONG

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

SEANCE A HUIS CLOS

Ouverture de la séance à 15 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2011.

Le compte-rendu est approuvé.

Plainte avec constitution de partie civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « *sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* » et L2132-2 selon lequel « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* »,

Vu la délibération n°17 adoptée le 29 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le site Internet « Villiers Autrement » accessible à l'adresse <http://villiersautrement.wordpress.com/>, dont la page d'accueil reproduit la photographie de Monsieur SGRAZZUTTI,

Considérant que ce site Internet diffuse des propos diffamatoires et injurieux à l'égard notamment de Monsieur le Maire, de Messieurs Claude PIERQUIN et Philippe DOTHEE, adjoints au Maire, de Madame GATTEAU, conseillère municipale, et d'autres élus de la Commune.

Considérant que ces propos portent atteinte à l'honneur de la Commune et des personnes visées,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de porter plainte avec constitution de partie civile pour faire cesser et faire sanctionner ces propos diffamatoires et injurieux, diffusés depuis temps non prescrit sur le site Internet précité,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement la Commune à déposer plainte et à se constituer partie civile en vue d'obtenir d'une part la condamnation pénale des auteurs des propos diffamatoires et injurieux diffusés sur le site Internet VILLIERS AUTREMENT, et d'autre part leur condamnation à réparer les préjudices subis par les victimes de ces propos diffamatoires et injurieux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la Commune en vue d'obtenir d'une part la condamnation pénale des auteurs des propos diffamatoires et injurieux diffusés sur le site Internet VILLIERS AUTREMENT, et d'autre part leur condamnation à réparer les préjudices subis par les victimes de ces propos diffamatoires et injurieux,

- **De désigner** Maître David DOKHAN, avocat à la Cour, associé du cabinet DM-AVOCATS, domicilié 67 boulevard Haussmann à Paris 75008, Palais G708, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de cette plainte avec constitution de partie civile, et pour exercer le cas échéant, les voies de recours à l'encontre de la décision à intervenir à l'issue de l'instance
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige,

Séance levée à 15 H 50

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 29 juillet 2011

Le Maire

Gilles GATTEAU